

COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vendredi 13 octobre 2017 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), Mme Coutant, Mme Henry, M. Marquet, (Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier (présente du point 18 à 24), Mme de Metz, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Laurent (présent du point 1 à 23), Mme Pereira, M. Ravoyard, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (présent du point 14 à 24), Mme Fleury (St-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St-Gondon) M. Henry et Mme Meneau (St-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. Tindillère à M. Tuisat, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Le Hardy à M. Darmois, M. Tagot à Mme Perron, Mme Quaix à Mme de Metz, M. Prieur à M. Chaborel,

Étaient absents excusés :

M. Pichery, M. Cornée et M. Cammal.

Étaient absents :

M. Boucher, M. Hidas et Mme Pedro.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 04.

Madame Flandry est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

1- Approbation de la modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1^{er} novembre 2017 (sauf mention contraire) :

Grade	Motif	Création	Suppression
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Multi-accueil – remplacement CAE	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Service commun secrétariat général	1	
Attaché de conservation du patrimoine	Service commun Archives (au 1/1/2018)	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Service commun Archives au (1/1/2018)	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade suite réussite examen professionnel	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe			-1
Adjoint administratif	Avancements de grade		-4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			-3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		7	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Avancements de grade		-3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		3	
Agent de maîtrise	Avancements de grade		-1
Agent de maîtrise principal		1	
Adjoint technique			-10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancements de grade	5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		5	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H00	Avancements de grade		-1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 28H00		1	

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2017 (sauf mention contraire).

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

2- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

En fonction des nouveaux grades transposables de la filière technique, il convient de mettre à jour les tableaux relatifs au RIFSEEP.

Filière technique

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière technique	Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	11 880 €	1 620 €
		Groupe 2	Poste de coordination	11 090 €	1 510 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	10 300 €	1 400 €
	Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
	Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €	

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus
- **PRÉCISE** que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

3- Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A – DGA services à la population

Afin d'assurer les missions de Directeur Général Adjoint (DGA) des services à la population mutualisé entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées cet emploi à temps complet dans le grade d'attaché figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'attaché et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il est proposé, en cas de recherche infructueuse, de pouvoir procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché pour assurer les missions de DGA services à la population,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché et pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

Rapporteur : **Monsieur Christian BOULEAU**
 Président

4- Approbation des conventions constitutives des services communs : secrétariat général et archives entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques et au regroupement des services sur différents sites, il est proposé de créer des services communs entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien. Ces services sont les suivants :

- service secrétariat général à compter du 1^{er} novembre 2017,
- service des archives à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du service commun secrétariat général entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien à compter du 1^{er} novembre 2017,
- **APPROUVE** la mise en place du service commun des archives entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

Rapporteur : **Monsieur Christian BOULEAU**
 Président

5- Présentation du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6 % de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2016.

Effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2016195
 Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi8

Répartition par âge	Moins de 25 ans	de 25 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	1	5	2
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
	0	0	8	
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		7	1	

Taux d'emploi direct 4,10 %
 Nombre d'unités manquantes 3
 Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes 13 267,27 €
 Soit 0,77 unités
 Nombre d'unités manquantes après réduction 2,23
 La contribution s'élève pour 2017 à **8 632,87 €**
 Le taux d'emploi légal est de 4,50 %

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

6- Budget principal : décision modificative n° 3

En fonctionnement, la DM n° 3 consiste :

- à inscrire une subvention de la CAF destinée à l'achat de matériel de motricité pour le RAM,
- à transférer des crédits du chapitre 012 sur le chapitre 011 pour la prestation « achetez à »,
- à inscrire des crédits sur les opérations d'ordre pour effectuer des écritures correctives relatives aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	4 900 €	74	Dotations et subventions	2 200 €
60632/5221/99	RAM : matériel de motricité	2 200 €	7478/5221/99	Subvention RAM (matériel motricité)	2 200 €
6226/94/acheteza	Prestation Achetez à 4 ^e trim 2017	2 700 €			
012	Charges de personnel	-2 700 €			
64111/94/99	Achetez à	-2 700 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	650 €	042	Opérations d'ordre entre sections	650 €
678/01/99	Autres charges exceptionnelles	650 €	777/01/99	Subv° invt transférée cpte de résultat	650 €
	TOTAL DÉPENSES FONCT	2 850 €		TOTAL RECETTES FONCT	2 850 €

En investissement, la DM n° 3 consiste :

- à réajuster les crédits relatifs aux cœurs de village sans modification de l'enveloppe globale,
- à inscrire des crédits sur les opérations d'ordre pour effectuer des écritures correctives relatives aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	650 €	040	Opérations d'ordre entre sections	650 €
13918/01/99	Subv° invt transférée cpte de résultat	650 €	13938/01/99	Subv° invt transférée cpte de résultat	650 €
23	Immobilisations en cours	0 €			
2315/824/op 55	Cœur de Village Saint Gondon	18 000 €			
2315/824/op 58	Cœur de Village Boismorand	23 000 €			
2315/824/op 50	Cœur de Village Langesse	-41 000 €			
	TOTAL DÉPENSES INVEST	650 €		TOTAL RECETTES INVEST	650 €

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

7 - Budget assainissement collectif : décision modificative n° 2

Afin de pouvoir procéder à des écritures correctives concernant les subventions d'investissement transférées au compte de résultat, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 2 suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	1 500,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre	1 500,00 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre	1 500,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre	1 500,00 €

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

8 - Budget assainissement collectif - Effacement de dettes

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des dettes à effacer relatives au budget assainissement collectif réparties de la façon suivante :

2009 et -	3,00 €
2012 et +	77,62 €
Total	80,62 €

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 80,62 € sur le budget assainissement collectif.

Rapporteur : **Monsieur Christian BOULEAU**
 Président

9 - Budget assainissement collectif - Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif repartis de la façon suivante :

2010 et -	521,82 €
2012	75,79 €
2013 et +	362,96 €
Total	960,57 €

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 960,57 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

Rapporteur : **Monsieur Christian BOULEAU**
 Président

10 - Versement d'une avance de 50 % concernant les conventions de mises à disposition avec les communes à partir de 2018

Afin de répondre à la demande des communes (avance de trésorerie), il est proposé d'ajouter dans les conventions de mises à disposition des services à l'article 4 (modalités financières) :

« Si besoin, la commune pourra demander à la Communauté des Communes Giennoises un acompte de 50 % du montant total versé sur l'année N-1 »

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, sur demande des communes, le versement d'un acompte de 50 % du montant total versé sur l'année N-1 relatif aux conventions de mise à disposition.

Rapporteur : **Monsieur Christian BOULEAU**
 Président

11- Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2018

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennoises.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Gienneses sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2018, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

ANNEXE – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TEOM

COMMUNES	ADRESSE	ENTREPRISES	
Gien	Rue de la Bosserie	SA L'IMMOBILIERE EUROPEENE DES MOUSQUETAIRES (Bricomarché - SA DOTOMA)	
	Le Grand Buisson Sud	SA FINAMUR (Buffalo Grill)	
	La Bosserie Nord	SAS MC DONALD'S France	
	9000 rue des Batraciens	SCI IMMO LOIRET (Auto Concept 45 Volkswagen)	
	Le Petit Buisson Ouest	SCI PERSPECTIVE GIEN (SARL Gien - NOZ)	
	Rond Point Nord - La bosserie Sud	SCI LOIRE ET SOLOGNE - ETS BASTY (Reverdy SA - Renault)	
	17 rue de la Bosserie	SAS GIEN DISTRIBUTION (Leclerc)	
	3 rue de la Fabrique	AUCHAN (et sa galerie marchande)	
	7 et 9015 rue de la Bosserie	SCI LE BUISSON (Gien Matériaux)	
	9011 Le petit Buisson Est	M. MIGNARD ALAIN (Gien Matériaux)	
	5 rue Gambetta	SARL OPTIQUE SALOME DUBOR (Magasin KRYS)	
	7 Rue Gustave Eiffel	FELIX SARL (Rexel)	
	Chemin des Allix		SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE (Carrefour Market)
			SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau)
	2T avenue J. Villejean	SAS GECIMED (Clinique Jeanne d'Arc)	
	35 rue de La Marne		SA CLINIQUE JEANNE D'ARC
			DELA PORTE CHRISTIAN (Laboratoire Delaporte)
	19 résidences croix Saint Simon	KORIAN SANTEL	
	41 avenue des Montoires	SA ETABLISSEMENT RAGOT	
	17 avenue de la République / Rue Denis Papin	SCI AFFA (Sté Briand)	
14 quai de Châtillon / 9001 rue de Cuirie	SCI CHEMIN DE CUIRY (Asseline)		
197 rue des Fourches	SCI E GACHET		
5350 rue des côteaux du Giennois	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (Clinique du pont de Gien)		
Poilly-Lez-Gien	Rue du 11 novembre	SCI DE LA BARBERIE (Intermarché)	
Coullons	Rue du Pont St-Martin	SCI DU PONT ST-MARTIN (Sté Supplisson)	
	Chemin de la Sablonnière	SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché)	
Boismorand	RD 2007 - Les Bézards	SA AUBERGE DES TEMPLIERS	
	carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7)	SCI LEGENTIL'HOMME - LA BIFUR	

**Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président**

12 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Trésorier Principal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé que soient imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies publiques (fleurs, repas, vins d'honneur, mariages, inhumations, vœux, délégations étrangères...),
- Les dépenses liées aux cérémonies et événements intercommunaux à caractère sportif, à caractère culturel ou à caractère d'animation,
- Les dépenses liées à la réception de personnalités (partenaires institutionnels, personnalités institutionnelles gouvernementales et politiques, préfet, sous-préfet, directeurs d'entreprises...).

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la liste des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président**

13 - Approbation de la convention d'affiliation au dispositif chéquier culture « CLARC » visant à faciliter et élargir l'accès des lycéens et apprentis à la culture à compter de la saison 2017/2018

Les chèques sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé la convention triennale avec la Région.

La Communauté des Communes Giennoises renouvelle l'adhésion au dispositif chéquier culture « CLARC » pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté des Communes Giennoises et la Région Centre-Val de Loire, relative au renouvellement d'adhésion au dispositif « CLARC » (Chéquier culture des Lycéens et Apprentis de la Région Centre),
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention jointe.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18h22.

**Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président**

14 - Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat de mise à disposition de logiciels de gestion de la relation avec les citoyens (GRC) hébergés sur la plate-forme du Département du Loiret

Le Département du Loiret et le Groupe LA POSTE, via sa filiale DOCAPOST, sont liés par un marché d'hébergement, d'infogérance et de maintenance évolutive du logiciel LOCALEO de Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC), marché renouvelé en février 2017. Le logiciel GRC a été jusqu'à aujourd'hui utilisé par les seuls services du Département. Toutefois, le Département a prévu dans ce marché la possibilité d'y associer d'autres collectivités territoriales loirétaines.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CDCG utilise le logiciel LOCALEO à partir de l'infrastructure du Département et celles dans lesquelles le Département met à disposition de la CDCG son infrastructure.

La CDCG ne détient qu'un droit d'utilisation des logiciels édités par LOCALEO en contrepartie d'une redevance.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat joint (annexes comprises) ainsi que tous documents à intervenir pour la mise en œuvre des termes du contrat.

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT
Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'emploi

15 - Engagement pour la charte pour le renouvellement des générations en agriculture de la région Centre-Val de Loire

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs, principal acteur du renouvellement des générations en agriculture, milite pour l'installation des jeunes.

La Communauté des Communes Giennoises est un des acteurs publics du monde agricole et à ce titre, Jeunes Agriculteurs sollicite son engagement par la signature de cette charte.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la charte pour le renouvellement des générations en agriculture en région Centre-Val de Loire.

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT
Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'emploi

16 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZK166 au profit de la parcelle ZK168 dans la ZA de Saint-Brisson-sur-Loire

La Communauté des Communes Giennoises est propriétaire de la parcelle ZK166 à Saint-Brisson sur Loire située dans la zone d'activité au lieudit « La Renaudière ».

La parcelle ZK168, mitoyenne de la ZK166, est enclavée et suppose pour son accès un passage par ladite parcelle ZK166.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSENT** la servitude de passage grevant la parcelle ZK166 propriété de la CDCG au bénéfice de la parcelle ZK168, toutes deux situées sur la commune de Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DONNE MANDAT** à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Alain DESCOIS, Notaire à GIEN (Loiret), 15 rue Louis Blanc, à l'effet de consentir cette servitude,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la constitution de cette servitude.

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT
Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'emploi

17 - Proposition d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2018

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La liste suivante est proposée pour l'année 2018 :

- le 14 janvier,
- le 21 janvier,
- le 1^{er} avril,
- le 13 mai,
- le 1^{er} juillet,
- le 8 juillet,
- le 26 août,
- les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
 Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la liste des dimanches définie ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Cédric Chauvette
Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et le développement durable

18- Approbation de la mise à jour du zonage de perception pour la collecte des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Afin de prendre en compte les évolutions du service de ramassage des ordures ménagères, il convient de redéfinir les taux et les zones en fonction de la fréquence des collectes :

Taux	Zone	Nombre de collectes
Taux plein	Zone 1	1 collecte OM / semaine
Taux majoré 0,5	Zone 4	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / 15 jours
Taux majoré 1	Zone 2	1 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine
Taux majoré 2	Zone 3	2 collecte OM / semaine + 1 collecte tri sélectif / semaine

La répartition des nouvelles zones sur chaque commune correspondant au service actuellement rendu est la suivante :

COMMUNES	Zonage		
	Taux Plein	Zone	
LES CHOUX	Taux Plein	Zone 1	
LANGESSE	Taux Plein	Zone 1	
LE MOULINET	Taux Plein	Zone 1	
BOISMORAND	Taux Plein	Zone 1	
COULLONS	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Tx maj 0,5	Zone 4	Centre
NEVOY	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Tx maj 0,5	Zone 4	Centre
ST BRISSON	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Tx maj 0,5	Zone 4	Centre
ST GONDON	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Tx maj 0,5	Zone 4	Centre
ST MARTIN	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Taux maj 0,5	Zone 4	Centre
	Tx maj 2	Zone 3	Quartier du Berry (Rue Cunion)
POILLY LEZ GIEN	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Taux maj 0,5	Zone 4	Centre
	Tx maj 2	Zone 3	Quartier du Berry
GIEN	Taux Plein	Zone 1	écarts
	Tx maj 1	Zone 2	Arablois centre
	Tx maj 2	Zone 3	Giens Centre

Les exonérations déjà mises en place restent inchangées.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, 6 voix contre (Monsieur Henry, Monsieur Darmois avec pouvoir de Madame Le Hardy, Monsieur Pougny, Madame Meneau et Madame Gaboret),

- **DEFINIT** les zones en fonction de la fréquence comme indiqué ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

19 - Approbation du rapport d'activité 2016 du SMICTOM

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des cantons de Gien, Briare, Châtillon-Coligny, Châtillon-sur-Loire présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est transmis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

20 - Approbation du rapport d'activité 2016 du SYCTOM

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire (SYCTOM) présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est transmis aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SYCTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

21 - Transfert de la compétence de gestion de la fourrière animale du Loiret.

Considérant que la totalité des communes membres de la Communauté des Communes Giennoises sont également membres du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou du moins elles doivent avoir accès au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune et avec l'accord de cette dernière,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le transfert de la compétence relative à la fourrière animale telle qu'elle s'impose aux communes et, par voie de conséquence, la modification des statuts de la Communauté,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la Communauté des Communes Giennoises,

- **APPROUVE** la modification correspondante des statuts de la Communauté, statuts modifiés joints en annexe à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de ce que l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la communauté aux lieux et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0.31 € par habitant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à saisir les maires des communes membres de la communauté des communes giennaises de la présente décision, en vue de son approbation dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 précité du Code général des Collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

22 - Cœur de Village de Le Moulinet-sur-Solin – convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs

Dans un souci d'amélioration esthétique des réseaux existants rue du Solin dans la commune de Le Moulinet-sur-Solin et afin d'accompagner l'opération d'aménagement « cœur de village » menée par la Communauté des Communes Giennaises, le Département et la CDCG ont décidé d'enfouir les réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Sur la base des estimations faites à partir des informations connues au moment de l'établissement de la convention, les montants prévisionnels sont donc les suivants :

- 104 118 € HT à la charge du Département.
 - 44 622 € HT à la charge de la CDCG.
- Soit un montant total estimé à 148 740 € HT.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour l'enfouissement des réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs rue du Solin dans la commune de Le Moulinet-sur-Solin et tout document y afférent.

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU
Président

23 - Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, dans son titre 2, a pour objectif de lutter contre les ségrégations sociales et territoriales. Elle favorise l'égal accès de chacun à un logement abordable adapté à ses besoins, quelques soient son lieu de résidence et son niveau de revenus, à travers trois leviers :

- les attributions de logements sociaux,
- les loyers dans le parc social,
- l'offre de logements sociaux.

Ses principales missions :

- a) Définition des orientations de la politique intercommunale des attributions

- b) Elaboration et suivi du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

La conférence est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de l'EPCI.

Il est suggéré de répartir les membres en 3 collèges :

- un collège de représentants des collectivités territoriales :
 - o maires des communes membres
 - o représentants du département du Loiret
- un collège de représentants intervenant dans le champ des attributions :
 - o bailleurs sociaux (LogemLoiret, Vallogis, Société Nationale Immobilière,...)
 - o réservataires des logements sociaux (Etat, Action Logement, Ville de Gien,...)
 - o associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (AIDAPHI, IMANIS,...)
- un collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (Adil 45, Conseil citoyen, Confédération du logement, familles de France...)

Les modalités de prise de décision des membres de droit ne sont pas fixées. C'est pourquoi, le règlement intérieur de la conférence précisera le fonctionnement de l'instance (nombre de réunions annuelles, modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants, définition d'un quorum, identification du secrétariat, etc). Il sera exposé aux membres de la CIL lors de la séance d'installation.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'une Conférence Intercommunale du Logement et le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à la Conférence Intercommunale du Logement.

Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER
Vice-Présidente en charge des affaires sociales

24 - Mise en service d'accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) communautaires extrascolaires le mercredi et approbation de la tarification

Le Directeur académique des services de l'Education, a accepté le passage à la semaine de 4 jours à Coullons, Nevoy et Boismorand-Les Choux à la rentrée 2017/2018.

Pour satisfaire la demande de familles, il est demandé de mettre en service des ALSH extrascolaires, le mercredi, à titre expérimental et pour l'année scolaire 2017/2018 :

- à Coullons de 7 h à 18 h, à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas, inscription en priorité des enfants dont les deux parents ou tuteurs légaux travaillent, puis ceux dont au moins un parent travaille,
- à Boismorand de 7 h 30 à 12 h 30, sans repas, inscription en priorité des enfants dont les deux parents ou tuteurs légaux travaillent, puis ceux dont au moins un parent travaille,

dans la limite des places disponibles, à savoir : 8 enfants maximum de moins de 6 ans et 12 enfants maximum de plus de 6 ans.

S'agissant de l'ALSH à Boismorand, sous réserve que le nombre d'inscrits s'élève au moins à 10 enfants avant les vacances de la Toussaint 2017 ; à défaut, l'ouverture de l'ALSH les mercredis scolaires n'y serait pas pérennisée.

Il a été décidé que les familles s'engagent à inscrire leurs enfants sur la totalité des mercredis des semaines scolaires de l'année scolaire 2017/2018.

TERRITOIRE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

QUOTIENTS FAMILIAUX CAF	Par enfant pour une journée	Par enfant par demi-journée le mercredi en période scolaire
< 198 €	2,16 €	1.08 €
de 198 à 264 €	2,88 €	1.44 €
de 265 à 331 €	3,71 €	1.86 €
de 332 à 398 €	4,53 €	2.27 €
de 399 à 465 €	5,56 €	2.78 €
de 466 à 532 €	6,49 €	3.25 €
de 533 à 599 €	7,52 €	3.76 €
de 600 à 666 €	8,76 €	4.38 €
de 667 à 710 €	9,89 €	4.95 €
QUOTIENTS FAMILIAUX CDCG		
de 711 à 911 €	12,00 €	6,00 €
de 912 à 1112 €	14,00 €	7,00 €
> 1113 €	16,00 €	8,00 €

HORS TERRITOIRE CDCG

Tarif unique	18,00 € la journée	9.00 € la demi-journée
--------------	--------------------	------------------------

Le prix du repas pris en complément de la demi-journée à Coullons est fixé à **3.05 €**

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, Madame Henry vote contre.

- **APPROUVE** l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, extrascolaires, le mercredi, à compter de la rentrée 2017/2018 comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVE** la tarification pour l'année scolaire 2017-2018, telle que définie ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h19.

Certifié affiché le : 18 OCT. 2017

Retrait d'affichage le :



Le Président.

Christian BOULEAU